

## Arrêté n°2021-14 portant délégation de signature

### Le président de la COMUE UBFC

- **Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L718-8, L718-10, L951-3, R719-79, R719-80, R951-1, R951-2 D951-3 ;
- **Vu** le Décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts de la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté, et notamment ses articles 7 et 21 ;
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186 ;
- **Vu** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (section Gestion comptable publique n°16-0010, NOR : FCPE1620275J) ;
- **Vu** l'arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion de certains agents du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- **Vu** l'arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié, relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;
- **Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration d'UBFC n°2020\_CA\_72 portant élection de M. Dominique GREVEY à la présidence de l'établissement.

### ARRÊTE

#### Article 1 : Délégation supplémentaire

Délégation supplémentaire de signature est donnée au personnel de catégorie A placé sous l'autorité du président de la COMUE UBFC suivant :

**Mme Oumhanie LEGEARD**, Directrice du service formation et insertion professionnelle, **en matière administrative**, aux fins de signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à la conclusion des stages des étudiants des formations délivrées par UBFC au nombre desquelles l'on



compte de manière non exhaustive : conventions de stage, conventions d'accueil, documents précontractuels, etc.

## **Article 2 : Délégation nouvelle**

Délégation de signature est donnée au personnel de catégorie A placé sous l'autorité du président de la COMUE UBFC suivant :

**M. Jean-Pascal CARPENTIER**, Directeur des ressources humaines :

### **En matière administrative :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pascal CARPENTIER à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des congés annuels et ARTT, absences temporaires, absences pour maladie de longue ou courte durée, congés exceptionnels, autorisation d'absence, procès-verbaux d'installation, toute attestation de droit d'un agent de l'établissement, demande d'ordre de mission en France et demande de déplacement professionnel du périmètre de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Grevey, M. Jean-Pascal CARPENTIER est autorisé à signer les demandes d'ordre de mission en France et à l'étranger de l'ensemble des personnels enseignants et BIATSS de la COMUE UBFC ainsi que tous les actes administratifs permettant la mise en œuvre et le règlement de la paie et de la gratification des agents de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pascal CARPENTIER à l'effet de signer toutes les conventions de stage de l'établissement, lorsque ce dernier est considéré soit comme organisme payeur – au sens de la rétribution de la gratification du stage - soit comme organisme d'enseignement / de formation.

### **En matière financière :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pascal CARPENTIER, à l'effet de signer tous les documents comptables et budgétaires uniquement relatifs à la mise en œuvre et au règlement de la paie et de la gratification des agents de l'établissement.

## **Article 3 : Accréditation**

En matière financière, chaque délégataire est tenu de produire à l'agent comptable d'UBFC le formulaire complété permettant son accréditation en application de l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 (NOR : BUDE1320177A) pris en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Le formulaire en cause est présenté à l'annexe unique.

#### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs présenté sur le site internet de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté.

#### **Article 5 : Entrée en vigueur – durée**

Le présent arrêté complète tout acte précédant ayant le même objet, ici l'Arrêté 2020-34 du 9 décembre 2020.

#### **Article 6 : Subdélégation**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent pas subdéléguer leur signature. La délégation est personnelle ; les changements de délégataire ou de délégant rendent caduques les délégations consenties.

#### **Article 7 : Exécution**

La Direction générale des services et l'Agence comptable de la COMUE Université Bourgogne - Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 mars 2021

  
Dominique Grevey  
Président d'UBFC  


- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 10 mars 2021
- Mis en ligne le : 10 mars 2021